

Liberté Égalité Fraternité



Webinaire Contrat d'allocation d'études A l'attention des ESMS et Organismes gestionnaires

Direction de l'Autonomie Direction de la Santé Publique





ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation du dispositif et modalités de la campagne 2024
- 2) Bilan des campagnes CAE
- 3) Témoignages de partenaires et organismes gestionnaires





Le Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE)

Il s'agit d'une allocation de 9000 € (10800 € pour les sages-femmes) versée aux étudiants en dernière année d'étude en deux temps. Cette allocation est conditionnée.

Elle repose sur un **contrat d'allocation d'étude** signé entre un **étudiant** inscrit en dernière année de certaines filières ciblées et un **établissement** sanitaire ou un service ou un établissement médico-social. Ce contrat d'allocation d'étude engage mutuellement les deux parties.

L'étudiant s'engage à servir dans cet établissement pendant 18 mois minimum.



Fraternité



1) PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ET MODALITÉS DE LA CAMPAGNE 2024





Objectifs du dispositif soutenu par l'ARS

Contexte

Fortes tensions en ressources humaines rencontrées par les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux franciliens

Objectifs du dispositif créé en 2020 :

- Participer au financement de la formation
- Fidéliser et attirer les nouveaux diplômés en leur offrant une allocation d'études lors de la dernière année de formation
- Lutter contre les tensions RH dans les établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux des secteurs personnes âgées, personnes handicapées et pour les publics en difficultés spécifiques d'Île-de-France

Acteurs mobilisés

- ARS, en particulier Délégations départementales
- Établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux des secteurs personnes âgées, personnes handicapées, publics en difficulté spécifique Fédérations sanitaires et médico-sociales
- Ecoles et instituts de formations
- Syndicats d'étudiants





Les éléments à retenir

Qui peut candidater?

• Signature du contrat CAE entre un étudiant en dernière année d'études et un établissement

Quelles sont les formations concernées ?

dans le secteur médico-social (personnes âgées, en situation de handicap ou en difficultés spécifiques)

Assistants de service social (ASS) - Aide-soignant (AS) - Infirmier diplômé d'Etat (IDE) - Masseur kinésithérapeute (MK)

Orthophoniste - Éducateur spécialisé (ES) - Moniteur éducateur (ME)

· dans le secteur sanitaire

Assistant de service social (ASS) - Infirmier diplômé d'Etat (IDE) - Infirmier diplômé d'Etat Puériculteur (IPDE) - Infirmier anesthésiste (IADE) - Infirmier de bloc opératoire (IBODE) - Masseur kinésithérapeute (MK) - Orthophoniste - Manipulateur en électroradiologie médicale (MERM) - Sage-Femme (S-F)





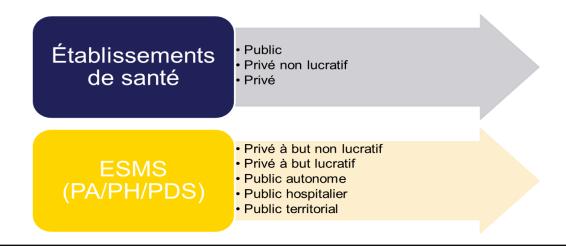
Les éléments à retenir

Quand déposer le dossier en ligne ?

- L'appel à candidature a été lancé le 25 mars 2024
- La date limite de dépôt des candidatures par les établissements est le 15 novembre 2024

Quels sont les établissements éligibles ?

Tous les établissements sanitaires et établissements médico sociaux, publics et privés franciliens







Les acteurs : focus sur le médico-social en IDF

Personnes âgées

EHPAD

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Publics (23% des places)
Privés à but non lucratif (32%)
Privé à but lucratif (45%)

SSIAD

Service de soins infirmiers à domicile

SPASAD

Service polyvalent d'aide et de soins à domicile

Enfants en situation de handicap

SESSAD

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

CAMSP

Centre d'action médico-sociale précoce

CMPP

Centre médico-psychopédagogique

IME

Institut médico-éducatif

ITEP

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

IEM

Institut d'éducation motrice

EEAP

Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés

Adultes en situation de handicap

MAS

Maison d'accueil spécialisé

FAM

Foyer d'accueil spécialisé

CRP

Centre de rééducation professionnel

SAMSAH

Service d'accompagnement medico-social pour adultes handicapés

ESAT

Etablissement ou service d'aide par le travail





Les ESMS pour personnes âgées (PA) ou personnes handicapées (PH)

Un grand nombre d'établissements et services médico-sociaux dans le secteur des personnes âgées et des personnes handicapées permettant une richesse des parcours

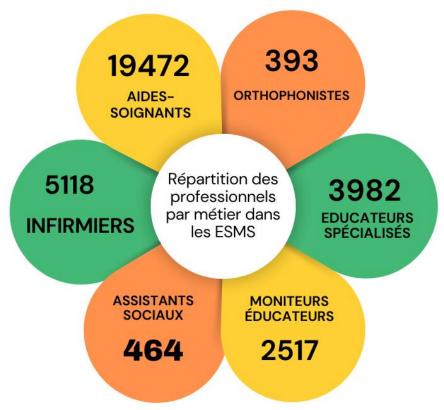


Données au 01/01/2022 issues du tableau de bord de la performance





Des établissements et services médico-sociaux permettant d'exercer différentes professions



Données au 01/01/2022 issues du tableau de bord de la performance





Focus sur les ESMS pour personnes en difficultés spécifiques

Personnes en difficultés spécifiques (PDS)

LHSS

Lits Halte Soins Santé

LAM

Lits d'accueil médicalisé

ACT

Appartement de coordination thérapeutique

CSAPA

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

CAARUD

Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues

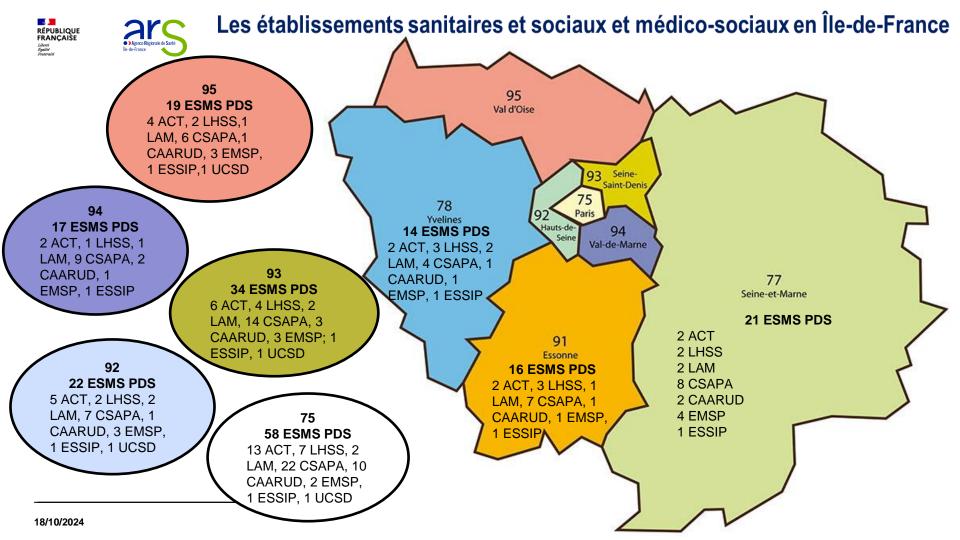
EMSP

Equipes mobiles santé précarité

ESSIP

Equipes spécialisées de soins infirmiers précarité

Etablissements et services financés par l'Assurance Maladie (ondam médico-social objectif spécifique)







Les éléments à retenir

Modalités de la campagne CAE 2024

Le dépôt des dossiers de candidature se fait sur **Démarches simplifiées** et leur instruction est effectuée **au fil de l'eau**.

Co-financement ARS/établissements

- 50% pris en charge par l'ARS
- 50% pris en charge par l'établissement d'accueil

<u>Spécificité pour le secteur médico-social</u>: Sous réserve de l'accord écrit de l'étudiant et de la validation préalable de l'ARS Ile-de-France, l'établissement recruteur pourra être modifié au profit d'un autre ESMS (PA / PH / PDS) du même organisme gestionnaire en Ile-de-France.





Les éléments à retenir

Quels sont les documents à fournir à l'ARS par l'établissement ?

- Le contrat d'allocation d'études signé entre l'établissement et l'étudiant
- · Le certificat de scolarité en dernière année

Quel est le montant de l'allocation versée par l'établissement ?

- 9 000 € nets pour les étudiant(e)s en dernière année de formations PNM
- 10 800 € nets pour les étudiant(e)s en dernière année de SF

L'allocation est-elle cumulable avec les bourses et les allocations versées par France Travail ?

- L'allocation est cumulable avec les bourses du Conseil régional d'Ile-de-France
- Elle est cumulable avec les allocations versées par France Travail, telles que l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et la Rémunération de Fin de Formation (RFF)

A quoi s'engage l'étudiant?

• Engagement de servir d'une durée de 18 mois minimum dans l'établissement à l'issue de la formation

Comment est versée l'allocation?

- 60% à la signature du contrat
- 40% à la fin des 18 mois d'engagement





Les cas de rupture

Plusieurs clauses de ruptures éventuelles sont prévues :

Pendant les études

- ✓ En cas de redoublement : l'allocation est suspendue
- ✓ En cas de non obtention du diplôme : l'étudiant est redevable de la somme perçue

· Après obtention du diplôme et signature du contrat de travail

- ✓ En cas de rupture à l'initiative de l'étudiant (démission, rupture conventionnelle) ou de licenciement : l'étudiant est redevable de la somme perçue
- ✓ En cas de refus par l'étudiant de prendre son poste au sein de l'établissement : l'étudiant est redevable de la somme perçue

Les cas d'inaptitudes médicalement constatés libèrent l'étudiant du remboursement des sommes perçues





Place à la communication

Comment faire connaître le dispositif et recruter un étudiant en CAE ? Quelques pistes :

- Publier vos fiches de postes en mentionnant leur éligibilité au CAE
- Communiquer de manière active sur vos réseaux sociaux notamment Linkedin
- Faire le lien avec les instituts de formation, « première source » de candidats (penser aussi aux instituts de formation des carrières socio-éducatives)
- Mobiliser les éléments de communication personnalisables (affiches...) mis à votre disposition
- Recruter parmi les stagiaires de vos établissements
- Favoriser la cooptation entre jeunes professionnels et étudiants
- Intégrer le CAE dans votre politique interne de recrutement de jeunes professionnels
- Profiter du levier offert par l'ARS tant sur le co-financement que sur la promotion du dispositif





Campagne CAE 2024

Communication sur le site de l'Agence

- Présentation du dispositif : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes
- Appel à candidature campagne CAE 2024 : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/contrat-dallocation-detudes-campagne-2024

Accéder à la foire aux questions et au replay du webinaire de juin 2024

 https://www.iledefrance.ars.sante.fr/webinaire-contratallocation-etudes

<u>Dépôt des dossiers de candidature au fil de l'eau via le site</u> « démarche simplifiée »

Lien: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-cae-2024





Bénéficiez d'une allocation et d'un job à la fin de vos études!

Futur(e)s diplômé(e)s, engagez-vous à travailler **pendant 18 mois*** dans un établissement*** et recevez **une indemnité de 9000 €**** pendant votre dernière année d'études !

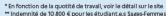
Pour bénéficier de cette allocation, il suffit d'être étudiant(e) en dernière année dans l'une de ces disciplines :

- Assistant(e) de service social (ASS)
- Aide-soignant(e) (AS)
- Infirmier(ère) (IDE)
- Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat Puériculteur(trice) (IPDE)
- Infirmier(ère) anesthésiste (IADE)
- Infirmier(ère) de bloc opératoire (IBODE)
- Masseur(seuse)-kinésithérapeute (MK)
- Manipulateur(trice) en électroradiologie médicale (MERM)
- Sages-Femmes (S-F) **
- Orthophoniste
- Éducateur(trice) spécialisé(e) (ES)
- Moniteur(trice) éducateur(trice) (ME)

Vous êtes intéressé(e)?

Retrouvez toutes les informations sur les Contrats d'Allocation d'Études sur notre site : <u>iledefrance.ars.sante.fr</u>





*** Établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux des secteurs personnes âgées, personnes handicapées et des publics en difficulté spécifique



Fraternité



2) BILAN DES CAMPAGNES CAE





Rappel des bilans CAE 2021, 2022 et 2023

Nombre de CAE validés

2021

Formation	Secteur sanitaire		Secteur médico- social		Total général	
AS	16	5%	31	56,4%	47	11,8%
IDE	236	69%	22	40%	258	64,8%
IADE	3	1%	0	0%	3	0,8%
IBODE	0	0%	0	0%	0	0%
MERM	22	6%	0	0%	22	5,5%
Ortho	3	1%	1	1,8%	4	1%
MK	15	4%	1	1,8%	16	4%
SF	48	14%	0	0%	48	12,1%
Total général	343	100%	55	100%	398	100%

2022

Formation	Secteur sanitaire		Secteur médico-social		Total général	
IDE	461	91,8	15	41,7	476	88,5%
SF	41	8,2%		0%	41	7,6%
AS		0%	14	38,9	14	2,6%
MK		0%	2	5,6%	2	0,4%
ORTHO		0%	4	11,1 %	4	0,7%
ES		0%	1	2,8%	1	0,2%
Total général	502	100 %	36	100%	538	100%

2023

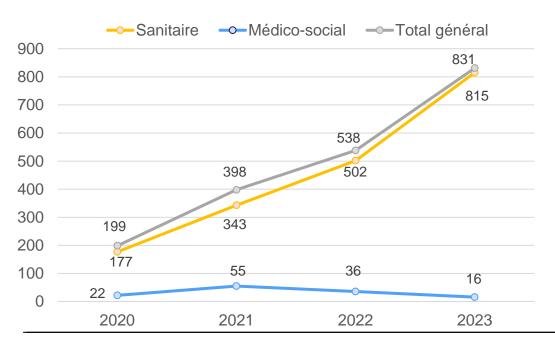
Formation	Secteur sanitaire	Secteur médico- social	Secteur médico- social PDS	Total général	
IDE	628	7	5	640	76%
IADE	9	0	0	9	1,07%
MERM	35	0	0	35	4,18%
IPDE	17	0	0	17	2,03%
IBODE	1	0	0	1	0,11%
SF	78	0	0	78	9,31%
AS	0	6	1	7	0,83%
MK	27	1	0	28	3,34%
ORTHO	4	2	0	6	0,71%
ES	0	0	0	0	0%
ASS	16	0	0	16	1,91%
Total général	815	16	6	837	100%





Evolution du nombre de CAE depuis 2020

Evolution du nombre de CAE de 2020 à 2023 selon les secteurs



De 2020 à 2023, l'évolution totale des CAE est croissante de 317,59% (de 199 à 831 CAE)

- Pour le secteur médico-social (PA/PH), les CAE diminuent au global sur la période 2020-2023 (de 22 à 16) après une phase d'augmentation de 2020 à 2021
- Pour le secteur sanitaire, l'évolution est croissante sur les 4 années de 360,45% (de 177 à 815 CAE)

18/10/2024 20

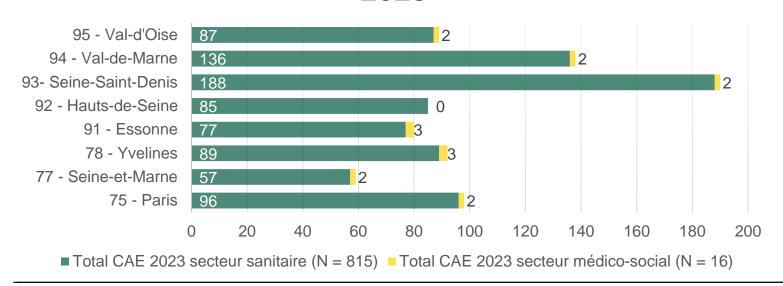




Bilan CAE 2023

831 CAE 2023 financés en lle-de-France

RÉPARTITION DES CAE FINANCÉS EN 2023







3) TÉMOIGNAGES DES PARTENAIRES





Partenaires

- Morgane HERMANGE, Directrice adjointe, Direction des ressources humaines, Groupe hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF)
- Mustapha KAABECHE, Directeur du CMPP Michel Bertrand de l'APAJH du Val-d'Oise
- Laure DEPINARDE, Référente déploiement de l'offre innovante à la Direction de l'Autonomie